

## **SAGE-FEMMES TERRITORIALES**

### **LE DECRET DE RECLASSEMENT INDICAIRES EST PARU**

À la suite des négociations menées par FO pour les sage-femmes et maïeuticiens, ces agents vont bénéficier d'une nouvelle grille indiciaire.

Le gain moyen est de 21 points soit environ 98 euros brut par échelon de reclassement.

Le premier échelon du 1<sup>er</sup> grade ainsi que le 10<sup>ème</sup> échelon du second grade n'ont pas pu bénéficier totalement de cette revalorisation. Les agents classés dans ces grades se voient donc attribuer une indemnité différentielle de respectivement 24,67 et 49,33 euros bruts.

La revalorisation est effectuée directement sur l'échelon détenu, à compter du mois d'avril 2022.

Elle était indispensable compte tenu du niveau d'étude et des responsabilités des sage-femmes.

Cependant, contrairement à celles et ceux de la fonction publique hospitalière, les sage-femmes de la FPT ne bénéficient pas de la prime d'exercice médical de 245 euros.

FO dénonce ce traitement injuste de l'ensemble des sage-femmes de la FPT. A diplôme égal et cadres et corps d'emplois identiques, rémunération égale !!

Les sage-femmes exercent une profession réglementée, classée comme profession médicale. A ce titre, elles peuvent prescrire des médicaments, effectuer des soins et des interventions.

Une sage-femme territoriale, à qui il est demandé d'effectuer certains actes médicaux, devra-t-elle refuser au motif que pour l'administration elle n'est pas considérée comme exerçant des fonctions médicales ?

FO territoriaux est intervenu et continuera à intervenir auprès de toutes les autorités pour que nos collègues sage-femmes bénéficient des 245 euros. Dès à présent, nous demandons aux employeurs territoriaux d'améliorer leur régime indemnitaire afin de faire cesser cette injustice mise en place par l'administration du gouvernement.

Cette demande doit être relayée par toutes nos structures concernées.